

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **10 décembre 2012**

Délibération n° 2012-3411

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Production et distribution d'eau potable - Protocole de fin du contrat d'affermage du 6 octobre 1970
conclu avec la société Véolia eau

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Madame Ait-Maten

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 30 novembre 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 12 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Barral (pouvoir à M. Crimier), Albrand (pouvoir à M. Millet), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Dumas (pouvoir à M. Quiniou), Gléréan (pouvoir à M. Suchet), Havard (pouvoir à M. Huguet), Mme Pesson (pouvoir à M. Sécheresse), M. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à Mme Tifra).

Absents non excusés : M. Buna, Mme Bab-Hamed, MM. Bolliet, Giordano, Mme Palreja.

Conseil de communauté du 10 décembre 2012**Délibération n° 2012-3411**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Production et distribution d'eau potable - Protocole de fin du contrat d'affermage du 6 octobre 1970 conclu avec la société Véolia eau**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le contrat d'affermage liant la société Véolia eau et la Communauté urbaine de Lyon a pris effet le 1er janvier 1971 pour une durée initiale de 20 ans. L'activité affermée ne comprenait que la distribution d'eau potable sur 28 communes et un arrondissement de Lyon.

Ce contrat a été modifié par 17 avenants. Un avenant, en particulier, a modifié le périmètre du contrat.

L'avenant n° 7 du 13 novembre 1986 a, en effet, intégré à l'affermage la régie des eaux de Lyon et a étendu l'objet de l'affermage à l'activité de production et à 5 communes dont la Ville de Lyon. Des clauses concessives ont également été ajoutées portant sur le financement d'opérations structurantes du réseau ainsi que sur la rénovation de réservoirs. Le remboursement de la dette de l'ancienne régie a également été mis à la charge du délégataire. Enfin, l'échéance du contrat a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2016.

Par suite de l'application de la jurisprudence du Conseil d'Etat Commune d'Olivet du 8 avril 2009, l'échéance de ce contrat interviendra le 2 février 2015.

L'objet du présent protocole est d'organiser les modalités précises de la fin du contrat actuel de délégation et de préparer le transfert du service au prochain exploitant en vue d'assurer la continuité du service.

Le protocole trouve son fondement dans :

- l'exigence de continuité du service public affirmé par le Conseil constitutionnel (décision n° 79-105 DC du 25 juillet 1979) et rappelé par le Conseil d'Etat (CE, 13 juin 1980, madame Bonjean, Rec. p.274). Ce principe implique une continuité et une régularité de fonctionnement à l'égard de l'ensemble des usagers et, par conséquent, la prévention de tout risque d'interruption ou de dysfonctionnement de tout ou partie du service,
- les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment dans son article L 2224-11-4 relatif aux dispositions obligatoires en préparation à l'échéance de contrats de délégation de service public du service de l'eau potable,
- la préparation de la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L 1224-1 du code du travail, relatif au devenir des contrats de travail en cas de changement d'employeur,
- les dispositions contractuelles relatives à la préparation de l'échéance du contrat de délégation,

- les obligations relatives à l'égalité des candidats découlant du droit de la concurrence, et imposant à toute collectivité délégante de prendre toutes précautions utiles pour réduire au maximum l'asymétrie d'informations qui existe naturellement entre le délégataire sortant et les autres candidats dans l'hypothèse d'un choix de mode de gestion impliquant une mise en concurrence,

- le respect du secret en matière industrielle et commerciale relevant de l'article 6-II de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public, et du principe d'exécution de bonne foi des contrats, tel que prévu à l'article 1134 alinéa 3 du code civil.

Ce protocole définit les modalités de mise en œuvre des opérations de fin de contrat en termes de :

- responsabilités,
- calendrier,
- livrables,
- prise en charge financière et humaine,
- contrôle *a posteriori* par la Communauté urbaine.

En particulier, les opérations de fin de contrat comprennent :

- la transmission des inventaires patrimoniaux et la valorisation des biens de reprise le cas échéant,
- la transmission du système d'information,
- la transmission de toutes les données clientèle et d'exploitation,
- les différents états comptables comprenant, notamment, les créances et dettes en cours,
- la régularisation des volumes d'eau consommés non facturés,
- le rachat des compteurs à la valeur nette comptable.

Le rachat éventuel des autres biens de reprise se fera également à la valeur nette comptable.

Le respect des engagements de l'exploitant est assuré par l'établissement d'un mécanisme de pénalités.

Enfin, il est prévu une période de tuilage entre l'ancien et le nouvel exploitant à partir du 1er mars 2014 afin d'assurer la continuité du service ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole de fin du contrat d'affermage du 6 octobre 1970 pour la production et la distribution d'eau potable entre la Communauté urbaine de Lyon et la société Véolia eau.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2012.